



## COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Secrétaire de séance :  
Françoise DUGARET

**Présents : 21**

MM. Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, Robert GOURDEL, Michel BRETON, Anne-Marie BINELLO, Gilles LOUSSERT, Hervé SARGUEIL, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Alain GUY, Daniel FABRE, Marièle BOURY, Chantal VILLANUEVA, Françoise DUGARET, Rosine ALLOUCHE LASPORTES, Annie BRACHET, Yvette FLAUGERE.

**Pouvoirs : 07**

Lucien VIGOUROUX à Claude BERNARD

Pascal GIRODIER à Gilles LOUSSERT

David SAUVEGRAIN à Françoise DUGARET

Claudette BRUNEL à Chantal VILLANUEVA

Léopold ROSSO à Annie BRACHET

Philippe PARASMO à Alain GUY

Robert CRAUSTE à Nathalie GROS CHAREYRE (M. Robert CRAUSTE arrivera en cours de séance)

Absente excusée : Pascale BOUILLEVAUX

Monsieur Claude BERNARD ouvre la séance à 18.30 heures. Il informe que Monsieur le Maire aura un peu de retard et arrivera donc en cours de séance. Il salue l'ensemble du Conseil communal, le public et la presse ici présente. Il demande à l'assemblée de se lever pour l'Hymne national.

Monsieur BERNARD demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour car Monsieur le Maire souhaite être présent pour la question n°1 portant sur la gestion des Arènes qui sera traitée en fin d'ordre du jour.

Aucun inconvénient n'est retenu. (Madame FLAUGERE n'est pas présente).

Monsieur BERNARD désigne Françoise DUGARET en qualité de secrétaire de séance. Cette dernière est chargée de faire l'appel et des différents pouvoirs, comme suit :

- Lucien VIGOUROUX à Claude BERNARD
- Pascal GIRODIER à Gilles LOUSSERT
- David SAUVEGRAIN à Françoise DUGARET
- Claudette BRUNEL à Chantal VILLANUEVA
- Robert CRAUSTE à Nathalie GROS CHAREYRE
- Léopold ROSSO à Annie BRACHET
- Philippe PARASMO à Alain GUY

Monsieur BERNARD demande aux Elus s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 28 juin 2017.

Aucune observation n'est constatée, le compte rendu est adopté à la majorité (Madame Yvette FLAUGERE n'est pas présente).

Monsieur BERNARD rappelle que les Elus ont été destinataires, dans l'ordre du jour de la convocation, de la liste des décisions détaillées prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la période du 29 mai au 09 juin 2016. Il leur demande s'ils ont des questions ou des besoins d'éclaircissements sur certaines décisions, comme énoncées ci-après :

### **Direction et Administration générale**

- **Décision municipale n° ADMG 17-06-49** : convention S.N.S.M. pour la location d'équipement de sauvetage destiné à la surveillance des zones de baignade pour la saison 2017 (location de véhicules, d'un zodiac, de trois planches de sauvetage et deux paddles board) du 10 juin au 03 septembre 2017 pour un montant global de 7 100 € HT.
- **Décision municipale n° ADMG 17-06-62** : convention entre la Commune et l'Association Les Chats Libres de Lyne autorisant la réalisation d'une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune. La municipalité prend à sa charge les frais de stérilisation et d'identification des chats. La convention à une durée d'une année avec tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
- **Décision municipale n° ADMG 17-07-22** : Délivrance d'une case columbarium dans le cimetière rive gauche, concession n°2-C-K3 de 15 ans moyennant la somme de 900 € pour M. Alain Kowalczak-Mas.

### **Culture et animations**

- **Décision municipale n° DGS 17-06-57** : modification de date : 14 août au lieu du 12 août 2017 concernant le tournois de Joutes avec mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et convention avec l'UNASS. La précédente décision municipale n° 2017-06-11 est annulée.
- **Décision municipale n° DGS 17-06-63** : Festival dévarié (04 et 05 août 2017) : contrat de cession temporaire avec LUDICART : installation ludique et musicale « Le Cube, odyssée sonore », le 04 août 2017 et ce pour un montant de 1 122 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-06-65** : saison théâtrale : contrat de cession avec la SARL La Baguette pour le spectacle « Augustin pirate des Indes », le 21 janvier 2018, pour un montant de 2 795,75 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-06-67** : Eté de Baoù : contrat d'engagement avec l'Association « Vis tes rêves » pour un concert du groupe dénommé AWARY, le 20 août 2017, pour un montant de 875,00 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-06-81** : annulation du festival d'Abrevado des plages : défraiements forfaitaires pour les manades et l'Association Médecins d'arènes. A la suite d'intempéries, le festival d'Abrevado des plages a été annulé. Il convient d'octroyer des défraiements forfaitaires pour les déplacements des manades Aubanel Baroncelli, Briaux, Devaux, du Levant, Labourayre, Jullian, Martini, Chapelle et Lafon qui percevront 100 € chacune (au lieu des 380 € initialement prévus) ; la manade Lescot ne souhaite pas recevoir de compensation. L'association Médecins d'arènes recevra 150 € (au lieu de 290 €).
- **Décision municipale n° DGS 17-07-01** : saison théâtrale - Contrat de cession avec « Accord

parfait » pour un spectacle dénommé « Frou-frou les Bains », le 18 février 2018, pour un montant de 6 500 € TTC.

- **Décision municipale n° DGS 17-07-03** : saison théâtrale - Contrat de cession avec « Compagnie La Servante » pour le spectacle « Blanche Neige et moi ! » pour le spectacle dénommé « Blanche Neige et moi ! » le 25 février 2018, pour un montant de 5 433 € nets de toutes taxes.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-07** : saison théâtrale - Contrat de cession avec « Théâtre du Faune » pour le spectacle dénommé « Le titre est dans le coffre » le 21 avril 2018, pour un montant de 6 330,90 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-08** : Espace JP Cassel : festival amateur - Convention participation aux frais avec le Théâtre Artemia Salina pour le spectacle dénommé « Badinerie », le 04 février 2018 pour un montant de 500 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-09** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec « la Cie et plus si affinités » pour le spectacle dénommé « Les amants de Montmartre », le 31 mars 2018 et pour un montant de 4 695 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-13** : Espace JP Cassel : festival amateur - Convention participation aux frais avec le Théâtre de la Pièce montée pour le spectacle dénommé « l'Amuse-gueule », le 02 février 2018 pour un montant de 500 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-14** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec « la Cie Dare d'Art » pour le spectacle dénommé « Capharnaûm forain », le 22 avril 2018 et pour un montant de 2 727,50 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-15** : Espace JP Cassel : contrat de cession avec « Pahaska » pour le spectacle dénommé « Les Sottises de Buggy », le 17 décembre 2017 et pour un montant de 4 114,50 € TTC.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-29** : Fête du Port de plaisance : contrat de cession avec la Cie les Enjoliveurs pour des animations de rues le 19 août 2017, pour un montant de 1 900 € TTC + repas.
- **Décision municipale n° DGS 17-07-30** : Œuvres d'arts : contrat location de 4 statues avec M. Ali SALEM, exposées sur l'Esplanade E. Mourrut et les Jardins de la Villa Parry, du 12 juillet au 31 août 2017, pour un montant de 8 000 € TTC.

Monsieur BERNARD explique que comme l'ordre du jour est allégé, MM. GROS CHAREYRE et BRETON vont commenter quelques décisions municipales.

Monsieur BRETON évoque la programmation de l'Espace Cassel 2017-2018, comme suit :

SPECTACLE	DATE	HORAIRE	PRIX TTC	DETAIL PRIX	Remarques
LE PLATEAU GRAND POINT VIRGULE FAIT LA TOURNEE	Samedi 28 Octobre 2017	20h30	9 495,00 €	VHR inclus	
CAMILLE ET SIMON FÊTENT LEUR DIVORCE	Samedi 4 Novembre 2017	20h30	5 450,00 €	VHR inclus	DM ok
ANNE ROUMANOFF	Vendredi 17 Novembre 2017	20h30	11 605,00 €	VHR inclus	DM ok
OPERATION JUDAS	Samedi 25 Novembre 2017	20h30	7 510,34 €	VHR inclus	
Les sottises de buggy	Dimanche 17 décembre 2017	16h	4 114,50 €	VHR inclus	DM ok
CA VA JAZZER	Samedi 13 Janvier 2018	20h30	3 960,90 €	VHR inclus	DM ok
AUGUSTIN PIRATES DES INDES	Dimanche 21 Janvier 2018	16h	2 795,75 €	VHR inclus	DM ok
<b>FESTIVAL AMATEUR</b>	<i>Du 2 au 4 février 2018</i>				
BADINERIE - Cie Arthemia Salina	Vendredi 2 Février 2018	20H30	500,00 €	VHR inclus	DM ok
VARIATIONS ENIGMATIQUES - Cie du Triangle	Samedi 3 Février 2018	20H30	500,00 €	VHR inclus	
BADINERIE - Cie Pièce Montée	Dimanche 4 Février 2018	16H	500,00 €	VHR inclus	DM ok
FROU FROU LES BAINS	Dimanche 18 février 2018	16h	6 500,00 €	VHR inclus	DM ok
BLANCHE NEIGE ET MOI	Dimanche 25 Février 2018	16h	5 433,00 €	VHR inclus	DM ok
BAR DE LA MARINE	Samedi 10 Mars 2018	20h30	3 800,00 €	VHR inclus	
LE DALAÏ... ET MOI	Samedi 17 Mars 2018	20h30	5 486,00 €	VHR inclus	
LES AMANTS DE MONTMARTRE	Samedi 31 Mars 2018	20h30	4 695,00 €	VHR inclus	DM ok
<b>FESTIVAL DéVARIé</b>	<i>du 20 au 22 avril</i>				
HYPNOSE XPERIENCE	Vendredi 20 Avril 2018	20h30	2 658,70 €	VH inclus	
LE TITRE EST DANS LE COFFRE	Samedi 21 Avril 2018	20h30	6 330,90 €	VHR inclus	DM ok
CAPHARNAUM FORAIN	Dimanche 22 Avril 2018	16h	2 727,50 €		DM ok
Confil'DANSES présenté par Guyl'dance	samedi 28 Avril 2018	20h30			entre 5 et 6000€
LE BON LA BRUTE ET LE TRUANT	Samedi 19 Mai 2018	20h30	1 000,00 €		

Il ajoute que l'ensemble de ce programme a été évoqué en Commission culture.

Madame GROS CHAREYRE rappelle que d'autres décisions municipales ont été prises pour le Festival Dévarié d'été qui aura lieu le vendredi 04 et samedi 05 août. C'est un festival de théâtre de rue. La Commission aura le détail budgétaire en août.

Elle apporte une précision sur les statues de M. SALEM. Contrairement aux années précédentes, le fonctionnement et la méthode sont différents. Cette année, c'est l'artiste qui se charge du transport, de l'assurance et de l'installation. De ce fait, le coût pour la Commune est de 1 000 €/statue sur deux mois, soit un total de 8 000 € cette année.

Monsieur BERNARD demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- Vente d'un véhicule à un garage automobile.

Et également en fin d'ordre du jour, Monsieur le Maire apportera une réponse à une question écrite du Groupe « Le Grau du Roi Naturellement ».

Aucun désaccord n'est exprimé. (Madame FLAUGERE n'est pas présente).

**Question 2 : Un Toit pour Tous : construction de 12 logements collectifs « Résidence Le Lis des Sables » - Conventions de réservation de logements n°1 et n°2**

**Rapporteur :** Anne-Marie BINELLO

Il est rappelé, dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs « Résidence Le Lis des Sables » par Un Toit Pour Tous, que la Commune a apporté sa garantie à hauteur de 50 % pour 4 emprunts (délibération n°2017-04-33 de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2017).

En contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la Commune un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de 10 %, soit **1 logement** pendant la

durée d'amortissement du prêt le plus long, pour la convention de réservation de logements locatifs n°1, comme suit :

- n° 204 - Type IV (PLUS)

De plus, au terme des accords intervenus avec la Commune, Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **5 logements** à la Commune, objet de la convention de réservation de logements locatifs n°2, comme suit :

- n° 202 - Type II - (PLAI)
- n° 301 - Type IV - (PLAI)
- n° 302 - Type II - (PLUS)
- n° 303 - Type IV - (PLUS)
- n° 304 - Type IV - (PLUS)

**Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,**

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces conventions.

Elle rajoute qu'au final, sur les 12 logements, la Commune en attribuera 6. Les autres étant attribués par la Préfecture, le Département, le 1 % patronal et les fonctionnaires. Elle pense n'avoir oublié personne.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite savoir, concernant les attributions, comment vont-être sélectionnés les familles éventuelles qui vont être destinataires de ces logements ? Est-ce que les Graulens seront privilégiés aussi ? Y aura-t-il une Commission ad hoc comme celle qui avait prévalu auparavant ? Comment tout cela va-t-il se passer ?

Madame BINELLO répond qu'il n'y aura pas de Commission ad hoc dans la mesure où l'attribution des logements locatifs répond à des normes habituelles. C'est-à-dire qu'ils se rendent à Un Toit pour Tous où y siège une Commission et les propositions sont faites par ordre de demande. Ils ne tiendront pas compte uniquement des gens qui ont demandé les Orchidées mais de tous les demandeurs de logement, c'est-à-dire 400. Il y a des demandes qui datent de + de 5 ans et il faut tenir compte de l'ancienneté de la demande.

Madame PELLEGRIN- PONSOLE demande pour celles qui sont de l'appartenance à la Commune.

Madame BINELLO répond par la positive.

Le Conseil municipal adopte cette question à la majorité (Madame Yvette FLAUGERE n'est pas présente).

# CONVENTION DE RESERVATION

## DE LOGEMENTS LOCATIFS (N°1)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du GRAU DU ROI représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment habilité par délibération du.....

### ET :

La S.A. UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directeur Adjoint.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 :

Dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs à LE GRAU DU ROI, Résidence LE LIS DES SABLES, par la SA « UN TOIT POUR TOUS », la Commune du GRAU DU ROI a apporté sa garantie à hauteur de 50 % pour quatre emprunts d'un montant respectif de 979 742 – 409 931 Euros pour une durée de 40 ans & 212 481 Euros – 98 628 Euros pour une durée de 60 ans.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R.441-5 du CCH et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la Commune du GRAU DU ROI un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de 10 % soit **1 logement** pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long.

Le logement, objet de la présente convention de réservation, est le suivant :

- n°204 – Type IV (PLUS)

#### Article 3 : Première attribution

La Mairie devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la « SA UN TOIT POUR TOUS » dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la « SA UN TOIT POUR TOUS » désignera un candidat de son choix ; la Mairie retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

#### **Article 4 : Conditions d'attribution des logements**

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la « SA UN TOIT POUR TOUS », et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

#### **Article 5 : Gestion des préavis**

Dès le préavis reçu sur le logement, la « SA UN TOIT POUR TOUS » avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la « SA UN TOIT POUR TOUS » un nouveau locataire, soit abandonner à la SA UN TOIT POUR TOUS le choix du nouveau locataire ; la Mairie retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

#### **Article 6 : Engagement de location**

La « SA UN TOIT POUR TOUS » traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la mairie, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La « SA UN TOIT POUR TOUS » exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La « SA UN TOIT POUR TOUS » s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

#### **Article 7 :**

La présente convention expirera à l'issue de la durée du prêt le plus long contracté.

Fait à Nîmes, le 6 juillet 2017

LU ET APPROUVE

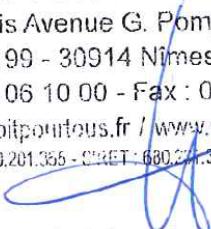
Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

LU ET APPROUVE

La Commune du GRAU DU ROI

#### **SA UN TOIT POUR TOUS**

8 bis Avenue G. Pompidou  
CS 77199 - 30914 Nîmes Cedex 2  
Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01  
contact@untoitpour tous.fr / www.unoitpour tous.fr  
R.C.S. Nîmes : 680.201.366 - CRÉT : 680.201.366.00029 - APE 6820A

  
**Sylvie ROBERT**  
Directrice Développement  
& Production

# **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS (N°2)**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune du GRAU DU ROI représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment habilité par délibération du.....

## **ET :**

La SA UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directrice du Service Développement et Production.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

Au terme des accords intervenus avec la Commune du GRAU DU ROI concernant la construction de 12 logements locatifs collectifs, RESIDENCE LE LIS DES SABLES à LE GRAU DU ROI la SA Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **5 logements à la Commune du GRAU DU ROI.**

### **Article 2 :**

Les logements, objet de la présente convention de réservation, sont les suivants :

- n°202 – Type II – (PLAI)
- n°301 – Type IV – (PLAI)
- n°302 – Type II – (PLUS)
- n°303 – Type IV – (PLUS)
- n°304 – Type IV – (PLUS)

### **Article 3 : Première attribution**

En vue de la première attribution des logements visés à l'article 2, la SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à communiquer 4 mois avant la date prévisionnelle de livraison toute information utile (loyer, charges...) à la Commune.

Le Maire devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la SA UN TOIT POUR TOUS dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la SA UN TOIT POUR TOUS désignera un candidat de son choix ; le Maire retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

### **Article 4 : Conditions d'attribution des logements**

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements

sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la SA UN TOIT POUR TOUS, et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

#### **Article 5 : Gestion des préavis**

Dès le préavis reçu sur le logement, la SA UN TOIT POUR TOUS avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la SA UN TOIT POUR TOUS un nouveau locataire, soit abandonner à TPT le choix du nouveau locataire ; la Commune retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

#### **Article 6 : Engagement de location**

La SA UN TOIT POUR TOUS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La SA UN TOIT POUR TOUS exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

#### **Article 7 :**

La présente convention est valable pour un an et sera tacitement reconduite à sa date d'anniversaire de signature sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Nîmes, le 6 juillet 2017

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

LU ET APPROUVE

Le Maire du GRAU DU ROI

### **SA UN TOIT POUR TOUS**

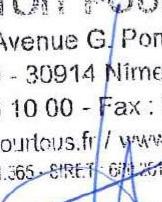
8 bis Avenue G. Pompidou

CS 77100 - 30914 Nîmes Cedex 2

Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01

[contact@untoitpourtous.fr](mailto:contact@untoitpourtous.fr) / [www.unoitpourtous.fr](http://www.unoitpourtous.fr)

R.C.S. Nîmes : 680.201.365 - SIRET : 681.365.000.29 - APE 6820A

 **Sylvie BOBERT**

Directrice Développement  
& Production

### Question 3 : SARL BB2 La Plage : résiliation convention d'occupation du domaine public

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

Par délibération n°2016-02-10 en date du 03 février 2016, le Conseil municipal a délibéré favorablement à la ratification d'une convention d'occupation du domaine public entre la SARL BB2 et la Commune. Cette convention a été signée le 22 mars 2016.

L'établissement de restauration « B Plage », implanté sur la parcelle cadastrée section BD n°152 sise 471, boulevard du Docteur Jean Bastide, exploité par la SARL BB2, a été entièrement détruit par les flammes suite à un incendie en date du 04 septembre 2016.

LA SARL BB2 a déposé en Mairie un permis de construire n° 03013316Y0017 en date du 07 octobre 2016 pour la reconstruction d'un restaurant après sinistre. Ce permis de construire a été refusé en date du 13 octobre 2016 par la Commune au regard des dispositions du P.L.U. et du PPRI interdisant toute reconstruction consécutive à une démolition pour quelque cause que ce soit (sinistre ou autre).

Par courrier du 06 février 2017 et reçu le 10 février 2017 en mairie, la SARL BB2 demande par écrit la résiliation du bail avec effet rétroactif et de recalculer le montant restant à devoir. Le 24 février 2017, la Commune informe la SARL BB2 qu'elle n'étudiera pas de demande de dégrèvement partiel de la redevance sans avoir en retour un constat de remise en état des lieux comme indiquée à l'article 15 de la convention.

Début juillet 2017, un constat de remise en état initial de la parcelle occupée a été établi par les services municipaux. Dans ce contexte, il est proposé à la SARL BB2 d'acquitter le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 d'un montant de 12 500,00 €. Le montant du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ne sera pas réclamé par la Commune compte tenu de la prise en charge par la SARL des 10 000,00 € nécessaires à la destruction des éléments restants en place et à la remise en état des lieux.

**Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se **prononcer** sur cette affaire et de l'**autoriser** à signer tout document nécessaire à cette résiliation.

Madame FLAUGERE arrive en cours de séance.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande s'ils considèrent que la remise en l'état est effective ?**

Monsieur BERNARD répond qu'à ce jour, ça l'est, après plusieurs rappels.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande des renseignements à propos du devenir de la dalle.**

Monsieur BERNARD explique qu'elle existait déjà et bien même avant le mini-golf. Les services de la mairie vont aménager un peu cet espace.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si ce sera à la charge de la Commune.**

Monsieur BERNARD répond que oui, mais ne pense pas que cela représentera beaucoup de choses.

Pour : 27 - Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE, , Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Abst : 1 - Yvette FLAUGERE

Monsieur BERNARD rappelle qu'il y a quelques années, une plage avait brûlé et un geste avait été fait à l'égard du propriétaire.

**Question 4 : Marché public de travaux n°2017-05-MTX-055 : travaux de réaménagement de l'Esplanade de la Mer comprenant le boulevard Maréchal Juin et la place Constantin**

**Rapporteur :** Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

Dans le cadre du projet de réaménagement de L'Esplanade de la Mer », la consultation afin d'attribuer le marché de travaux a été organisée conformément aux article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

**L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :**

- **BOAMP** : Envoi à la publication le 09/06/2016. La mise en ligne a eu lieu le même jour sous l'Annonce N°17-79322
- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation du Midi Libre via la plateforme AWS** : la mise en ligne a eu lieu le 09/06/2017
- **Site de la Ville (<http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>)** : la mise en ligne a eu lieu le 09/06/2017

Les données du marché et conditions d'exécution sont les suivantes :

Forme du marché : marché unique

Durée : 8 mois, d'octobre 2017 à mai 2018

Période de préparation : septembre 2017

Prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE N°1– Objet : traitement du parvis en béton de la zone "Rose des vents"
- PSE N°2– Objet : création d'une zone en béton avec stationnement vélos

La date limite de remise des offres était fixée au LUNDI 3 JUILLET 2017 À 11H30. Sur les 4 plis reçus, 3 ont été remis par voie électronique.

**Les Membres de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée, réunis vendredi 21 juillet 2017, ont attribué le marché à :**

**COLAS MIDI MÉDITERRANÉE**

Siège social : COLAS MIDI MEDITERRANEE – 855 rue Louis de Broglie – BP 20070  
13792 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Adresse Agence : Chemin de la Granelle RN 86 – CS 70035 - 30320 MARGUERITTES

Pour un montant global de : **1 438 403,00 euros H.T.**

Ce montant comprend :

- Solution de base : 1 346 193,50 euros HT
- Prestations supplémentaires retenues :
  - PSE N°1 : 73 958,00 euros HT
  - PSE N°2 : 18 251,50 euros HT

**Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,**

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la consultation
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer, le marché N°2017-05-MTX-055 avec l'entreprise retenue par la Commission et pour le montant mentionné ci-dessus.

Madame FLAUGERE est désolée pour son retard. Elle demande, concernant la place Constantin, si c'est bien le parking actuel à côté de l'immeuble « l'Impérial ».

Monsieur BERNARD répond que oui.

Madame FLAUGERE demande si à l'origine, il n'y avait pas une convention avec « l'Impérial » pour les places de parking, Ont-ils bien vérifié ?

Monsieur BERNARD répond qu'à leur connaissance, rien ne leur a été proposé. Il explique qu'ils sont bien dans le budget prévu pour ce marché et même bien au-delà.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande si une réunion publique est prévue afin d'informer les riverains et quand ce dossier passera-t-il en Commission d'urbanisme ?**

Monsieur BERNARD répond qu'il suit ce dossier d'un peu plus loin que Monsieur le Maire, lui-même étant davantage sur la branche financière. Mais, le responsable de projet M. GOZIOSO, fait le tour des commerçants de la rue qui ont été déjà réunis et le seront à nouveau.

En ce qui concerne les habitants à proprement dit, aucune réunion n'est prévue mais il pense que des notes d'informations seront distribuées dans les boîtes aux lettres car il y aura quand même une gêne de circulation pendant les travaux.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE demande quand sera prévue la Commission d'urbanisme. Ce serait bien qu'elle soit avant que les travaux débutent.**

Monsieur BERNARD explique que le projet tel qu'il est défini, doit dater d'une dizaine de jours maximum. Effectivement, il faudra réunir la Commission.

Pour : 21 - Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Contre : 6 - Yvette FLAUGERE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY

Abst : 1 - Daniel FABRE.

Monsieur FABRE explique qu'il s'abstient sur cette question par manque d'information et de présentation de projet.

#### **Question 5 : Occupation Précaire du Domaine Public ayant pour objet la mise en place d'une signalisation commerciale : convention avec la Société SICOM**

**Rapporteur** : Guillaume PIERRE-BES

La société SICOM, société spécialisée en signalétique et communication urbaine, est titulaire de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une micro-signalétique, qui arrive à son terme.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, une mise en concurrence a été organisée conformément la **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique**, dite Loi « SAPIN II ». Cette loi, entrée en vigueur le 10 décembre 2016, impose des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables pour ce type autorisations d'occupation.

**Ainsi, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :**

- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation du Midi Libre via la plateforme AWS** : la mise en ligne a eu lieu le 18/05/2017
- **Site de la Ville (<http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>)** : la mise en ligne a eu lieu le 18/05/2017

La date limite de remise des offres était fixée au LUNDI 12 JUIN 2017 À 12H00. Malgré 5 215 alertes

envoyées par le Midi Libre, 78 visites de l'annonce et 5 retrait du dossier, une seule offre a été remise par la Société SICOM, offre qui est en tout point conforme au cahier des charges.

**Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention N°CONVDPMICROS2017 avec la Société SICOM.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 6 : Occupation du Domaine Public : facturation de terrasses, contre terrasses, étalages ou équipements de commerce sans autorisation**

**Rapporteur :** Chantal VILLANUEVA

Rappelons que chaque fois qu'une demande d'occupation du domaine public est conforme à la réglementation et qu'elle ne cause pas de nuisance ou d'inconvénients avérés, Monsieur le Maire l'accorde aux fins de favoriser le développement économique, le maintien et la création d'emplois locaux et l'attractivité de notre commune.

Cette occupation est autorisée dans le cadre de règles et de procédures précises qui s'appliquent à tous. Quand ce cadre est respecté, le tarif de base - voté en Conseil Municipal le 15/12/2016 - s'applique :

- 49 €/m<sup>2</sup> pour une terrasse découverte,
- 111 €/m<sup>2</sup> pour une terrasse fermée.

Afin de favoriser les structures qui restent ouvertes à l'année (neuf mois et plus) et contribuent ainsi au développement de la station, ce tarif fait l'objet d'un abattement de 30 % à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Pour ceux qui ne règlent pas la redevance dans les délais prévus, des intérêts moratoires sont appliqués.

En cas de dépassement limité et tolérable, le tarif appliqué est doublé pour les m<sup>2</sup> supplémentaires.

Afin de doter la commune d'un outil de dissuasion supplémentaire à destination des structures qui pourraient occuper le domaine public sans autorisations ni titres, il est nécessaire de définir un tarif spécial dans les cas suivants :

- Dépassement de terrasse non régularisée,
- Non transmission du formulaire de demande d'autorisation d'utilisation d'occupation du domaine public complété et signé et/ou des documents nécessaires à l'établissement de la convention et la facturation,
- Justificatifs de l'année N fournis non conformes,
- Aucune autorisation validée par l'autorité municipale (terrasse et/ou extension),
- Non règlement de la redevance de l'année N – 1,

Il est proposé que ce tarif soit fixé à 250 €/m<sup>2</sup> par semaine constatée par la Police.

**Sous la présidence de Monsieur Claude BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,**

Il est demandé au **Conseil municipal** de se **prononcer** sur cette proposition et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'Occupation du Domaine Public.

Madame FLAUGERE relit le titre de la question à voix haute. Elle dit qu'il leur est fait le rappel de la question voté en Conseil municipal du 15/12/2016. Y a-t-il une erreur dans la question ?

Madame VILLANUEVA explique qu'il est proposé un tarif pour les personnes qui exploitent sans autorisation.

Monsieur BERNARD précise que dans la première partie, il est rappelé les conditions et dans la deuxième partie, il est abordé les problèmes des sans autorisations.

Madame FLAUGERE en conclut qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent du moment qu'ils payent.

Madame VILLANUEVA pense que quand ils auront payé 250 €/m<sup>2</sup> et ce, chaque semaine...

Madame FLAUGERE dit qu'ils connaissent les avenants d'annulation. Elle pense que tout n'est pas clair et pas juridique non plus. Il faut retravailler la formulation.

Monsieur BERNARD explique que c'est une tarification qui est en complément d'une procédure juridique qui doit être appliquée pour occupation d'une terrasse de façon illégale. Il donne la parole à Monsieur SAVARIN, DGS, pour davantage d'explications.

Monsieur SAVARIN précise que lorsque quelqu'un occupe sans droit et ni titre le domaine public, il y a deux cas de figure :

- soit, il y a un trouble à l'ordre public et dans ce cas-là, il y a la possibilité de faire un référé qui permet de procéder à une expulsion relativement rapidement, par exemple lorsque l'occupation du domaine public pourrait limiter la circulation sur la voirie,
- soit, ils sont dans une situation où le Juge n'accorde pas le référé et ce sont des procédures qui prennent des semaines, voire des mois.

Dans l'idée, la Commune complète cette approche juridique qui au final, va leur coûter cher s'ils existent toujours sous leur forme juridique. C'est pourquoi la Commune propose de se doter d'un outil complémentaire dissuasif car si chaque semaine, il leur est facturé 250 €/m<sup>2</sup>, la vie de l'entreprise qui ne respecte pas cette disposition et avec les titres de recettes qui vont être émis par le Trésor public, ne va pas exister longtemps avec ce dispositif-là.

C'est par un souci d'équité que les Elus ont souhaité cela par rapport à une très large majorité qui paye leur terrasse en temps et en heure et qui voit des personnes continuant à exploiter parce que le rythme de la justice administrative n'est pas assez rapide.

Madame FLAUGERE demande pourquoi un arrêté n'est pas effectué.

Monsieur SAVARIN répond que l'arrêté n'est pas suffisant et n'est pas opposable. A priori, ils ont essayé de voir ce qui pouvait s'appliquer et quand l'occupation du domaine public ne cause pas un trouble manifeste à l'ordre public, la justice va au rythme de la justice administrative, c'est-à-dire que la saison à le temps de se terminer avant qu'il y ait une réaction.

L'idée est de façon exemplaire, de pénaliser les deux ou trois contrevenants car ils ne sont pas nombreux au niveau de la Commune.

Monsieur BERNARD souligne que c'est une manière de favoriser et de protéger de la concurrence déloyale ceux qui respectent les règles.

Madame PELLEGRIN PONSOLE rejette un peu Yvette FLAUGERE sur cette question. Elle trouve un peu dommage de toujours tirer vers le bas. Ils ont l'impression qu'ils n'ont toujours pas de charte d'embellissement, que les arrêtés qu'ils détiennent en matière d'occupation du domaine public ne sont pas véritablement appliqués. Cela se constate alors que la saison bat son plein et que les tables de cuisson sont à l'extérieur. Certains commerces confondent un peu leur délimitation commerciale avec leur propre cuisine. Cela crée des problèmes pour les accès de secours et elle n'évoque même pas les personnes à mobilité réduite qui ont les plus grandes difficultés à circuler et ce, non loin d'ici. Il est bien d'envisager des pénalités pour les contrevenants mais à quand une véritable charte pour l'occupation du domaine public avec de vraies terrasses. Ils savent que c'est son « dada » et cela fait 2 ou 3 ans qu'elle leur en parle. Ils attaquent quand même la 4<sup>ème</sup> saison de leur mandature et il n'y a toujours rien.

Madame VILLANUEVA répond qu'il lui semblait qu'elle avait déjà parlé. Elle informe qu'ils ont contacté des Cabinets d'urbanisme avec lesquels ils se mettront vraiment au travail dès le mois de septembre.

Monsieur BERNARD rajoute que c'est un problème récurrent qu'il faut prendre à « bras le corps ».

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit que c'est surtout pour l'extension de certaines terrasses et ne pense pas que les pénalités vont gêner qui que ce soit qui est mal intentionné dès le départ. Il faut mettre des règles précises et faire appliquer les arrêtés qui existent déjà et après, il sera envisagé les pénalités. De fait, elle va s'abstenir sur cette question.

Madame VILLANUEVA pense qu'il faudrait un agent de la Police municipale derrière chaque commerçant car lors de leur passage, tout est en règle et dès que tout le monde a le dos tourné, cela recommence.

Madame FLAUGERE évoque le cas d'une voiture mal garée. La Police municipale intervient et la voiture est enlevée. Il y a bien un arrêté pour cela et il faudrait donc trouver quelque chose de similaire.

Madame VILLANUEVA dit que cette pénalité ne concerne pas beaucoup de commerçants qui sont au nombre de 3 ou 4 au maximum.

Monsieur FABRE revient justement sur ce sujet d'occupation et veut savoir dans quel cadre cela est-il considéré. Est-ce dans le cadre de commerçant qui exploite, comme le disait à juste titre Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, leur partie normalement en terrasse comme étant une partie de fabrication de leur cuisine ? Ce qui fait que les gens qui seraient normalement en terrasse sont sur la partie publique dans l'attente de leur sandwich ou autre et gêne la circulation. Ces personnes-là, ces espaces-là, sont-ils considérés dans une occupation, comme le terme utilisé « hors la loi » à 250 €/m<sup>2</sup> par semaine ? Car ils ne sont pas nombreux mais il y en a quelques uns quand même. Ils créent une véritable gêne sur l'espace public quant à la circulation des personnes et notamment celles à mobilité réduite. D'où la provocation et le risque sur la circulation. A son avis, il est important de savoir comment ceux-là sont-ils considérés et là, la question reprend son importance, peut-être.

Pour : 21 - Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Daniel FABRE.

Abst : 7 - Yvette FLAUGERE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

#### **Question 7 : Seaquarium travaux d'extension : maîtrise d'ouvrage déléguée**

Monsieur le Maire arrive en cours de séance.

**Rapporteur** : Claude BERNARD

Notre Seaquarium doit innover et investir pour maintenir son attractivité. C'est dans cette logique qu'un projet d'extension a été mis à l'étude.

L'analyse des comptes de la SEM, avec un résultat 2016 de + de 330 000 € et un résultat cumulé de + de 994 000 €, confirme une capacité à investir.

Il est envisagé un investissement de 2,5 millions d'€ HT de travaux de structure.

Cet investissement, éligible aux subventions, serait financé, en complément, par un emprunt dont le remboursement serait couvert par le surplus de recettes occasionnés par une fréquentation supplémentaire.

Une étude juridique et financière poussée a été confiée au Cabinet FININDEV par la SEM pour analyser en détail la situation comptable (état de l'actif, endettement, investissements amortis, montant de la redevance,...) des biens et rechercher le montage technique et financier le plus à même de préserver l'intérêt du contribuable Graulen.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette étude qui sera présentée en Commission des finances, la SEM a demandé par courrier en date du 06 juillet à la Commune de délibérer sur le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour lui permettre de déclencher l'étude de faisabilité de l'extension, solliciter les demandes de subventions et lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Par conséquent, M le Maire demande au Conseil de **délibérer** sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM SEGEL pour le projet d'extension du Seaquarium et de **l'autoriser** à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Monsieur SARGUEIL fait une intervention :

*« Notre groupe est favorable à l'extension du Seaquarium. Innover pour maintenir l'attractivité ce n'est pas nouveau, c'est dans l'ADN du Seaquarium. Préserver l'intérêt des Graulens, c'est ce qui prévalait en 2014.*

*Aujourd'hui, en déstructurant le domaine locatif, vous faites payer le contribuable, témoin les 1M€ versés en 2017 par le budget principal au domaine locatif afin de l'équilibrer.*

*L'étude de faisabilité sur le principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage n'a pas lieu d'être, car la SEM étant par ses statuts, et ce, jusqu'en Décembre 2022, une SEM de gestion et pas une Sem d'investissement comme celle du camping.*

*La bonne santé financière la Sem du Seaquarium nous conforte dans le sens que la commune propriétaire du bien doit en supporter l'investissement de l'ordre de 2,5M€. Sachant que sur la somme on peut espérer 60% de subvention. De fait ! Le remboursement de cet emprunt (d'env. 1M€) serait rajouté au loyer existant dont le montant est de + de 320 000€ annuel.*

*Pour toutes ces raisons notre groupe vote contre la délégation d'ouvrage à la SEM qui je le répète est une SEM de gestion et non une SEM d'investissement ».*

Monsieur BERNARD répond que c'est pour cette raison que cette étude est menée par le Cabinet FININDEV afin de savoir si la SEM peut assumer cet emprunt et forcément la Commune puisqu'elle a 85 % des parts et obtenir des subventions avec la caution de la Commune, bien évidemment. Mais, cela évitera quand-même au contribuable Graulen de payer directement les investissements du Seaquarium, qui a grandi et grossi et doit prendre un jour un peu son indépendance sous l'aile protectrice de la Commune.

Monsieur SARGUEIL rappelle qu'il entendit de la part de Monsieur CRAUSTE à une certaine époque que « *Les investissements au Seaquarium étaient une véritable fuite en avant pour espérer maintenir une fréquentation aléatoire...* ». Il espère que cela a changé depuis.

Monsieur le Maire lui répond qu'il regrettait l'époque où l'eau était trouble au Seaquarium. Ils avaient du mal avoir le fond des bassins quand il y avait une gestion associative. Lorsqu'aujourd'hui, ils pourraient appeler cela des prises illégales d'intérêts mais il ne va pas revenir là-dessus.

Chacun sait que ce type d'outil touristique réclame toujours et encore d'améliorer et d'entretenir. Mais il y a des limites, ne serait-ce que sur celles du foncier. Il y a encore cette possibilité à la fois financière et à la fois sur le plan du foncier.

C'est pour cette raison qu'à la présentation de ce dossier par MM. GROUL et BERNARD, Président de la SEM, il donné son accord pour ce projet puisque la Commune détient 85 % des parts. Il pense que c'est un bon projet.

Monsieur FABRE précise justement à propos de ce dossier, qu'il y a une autre démarche en cours car ils ont un occupant qui est « Le Patio de la Mer ». Il pense qu'il est important d'en parler car ce dernier est appelé à arrêter son exercice compte tenu de l'extension et vu qu'il a un gros chiffre d'affaires et des salariés, il aurait aimé savoir où en sont les négociations avec cette entreprise.

Monsieur BERNARD répond que les négociations sont en cours et n'ont pas du tout encore abouties.

Monsieur FABRE avait eu l'impression qu'ils étaient partis sur de mauvaises bases car il avait été annoncé il y a quelques mois, qu'il n'avait pas payé de loyers alors que oui.

Monsieur BERNARD explique que tout cela est terminé et qu'ils sont sur des bases normales pour négocier.

Monsieur FABRE pense qu'il faudrait peut-être rajouter au coût du projet quant aux indemnités.

Monsieur BERNARD répond qu'ils négocieront mais pas à n'importe quel prix.

Pour : 21 - Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Contre : 5 - Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY.

Abst : 2 - Daniel FABRE, Yvette FLAUGERE.

Monsieur le Maire s'excuse pour le retard et remercie Claude BERNARD d'avoir mené jusque-là les débats et d'avoir présenté les questions à l'ordre du jour.

#### **Question 8 : Personnel communal - Réorientation/Restructuration du service communication : création d'un poste de journaliste territorial**

**Rapporteur** : Olivier PENIN

La mission d'un service communication municipal a plusieurs fonctions qui mobilisent des supports de nature différente et impliquent une articulation entre moyens internes et prestations externalisées.

Le souhait de la municipalité est de développer la communication interactive et participative en lien direct avec la population en complément des actions de la démocratie citoyenne, de ses 4 conseils de quartier, du Conseil des Sages ou encore du Conseil Municipal des Jeunes.

Le service communication, rattaché à la Direction générale des services, est constitué de 4 agents (4 ETP) : une responsable (catégorie A), deux infographistes (catégorie C) et une assistante (catégorie C).

Afin de répondre aux nouveaux objectifs, il a été décidé de revoir l'organisation et le dimensionnement du service en s'attachant notamment les services d'une journaliste chargée du rédactionnel multi-support.

En prenant en compte ce redimensionnement et la modification des temps de travail sur d'autres postes, le service serait alors constitué : d'une responsable (catégorie A), d'un journaliste (catégorie A), d'une assistante à temps partiel 60 % (catégorie C), d'une infographiste à temps partiel 50 % (catégorie C), soit 3,1 ETP.

Il est donc proposé la création d'un emploi de journaliste territorial à temps plein, recruté à titre contractuel (CDD), compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, rémunéré comme un Attaché territorial au 8<sup>ème</sup> échelon, soit un Indice Brut (IB) 672 et un Indice Majoré (IM) 560, soit 2 624,17 € bruts mensuels, qui pourra bénéficier des primes instaurées par la collectivité pour ce cadre d'emplois.

L'agent recruté devra justifier au minimum d'une licence et d'une expérience professionnelle de journaliste significative.

La déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion sera effectuée à compter de 1<sup>er</sup> août 2017.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent selon les bases exposées plus haut et de **l'autoriser** à conclure tous les actes en rapport avec cette affaire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des restructurations au sein de ce service puisqu'un des agents a été muté vers d'autres missions, notamment vers les archives. Ensuite, deux autres agents ont demandé de travailler à temps partiel de façon assez conséquente, 50 % pour l'une souhaitant développer une activité par ailleurs et une autre à 60 % pour des convenances personnelles. C'est dans ce cadre-là que l'équipe est complétée sans pour cela qu'il y ait une inflation à la fois de poste et de budget.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** constate justement qu'il n'y aura pas d'inflation non plus des postes puisqu'ils passent de 4 à 3,1 ETP. Elle demande si cela veut dire qu'ils vont avoir recours davantage à de la sous-traitance car ce sont des postes d'infographistes qui vont être supprimés, c'est sa 1<sup>ère</sup> question.

La 2<sup>ème</sup>, c'est à quelle date est prévu précisément ce recrutement et ont-ils déjà reçu des candidatures ? Et, qu'entendent-ils réellement par expérience professionnelle journalistique car un journaliste territorial, ce n'est pas un journaliste de Midi-Libre et encore moins de l'Equipe.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura recours à l'externalisation, à des travaux d'infographie, c'est une réalité. Ils ne sont pas sans savoir qu'une professionnelle du journalisme était en poste de remplacement sur la Collectivité et elle actuellement en poste saisonnier. Cette personne détenant l'ensemble des compétences décrites, il pense que tout à fait naturellement, cette personne sera recrutée sur ce poste.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** rappelle que ce n'est pas une journaliste territoriale et que ce n'est pas cela sa formation.

Monsieur le Maire explique que c'est une journaliste qui deviendra une journaliste territoriale à part entière, de ce fait.

Madame FLAUGERE demande la fiche de ce poste car apparemment, cette journaliste ne fera pas que du journalisme.

Monsieur le Maire répond qu'elle lui sera transmise.

Pour : 20 - Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

Contre : 7 - Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY, Yvette FLAUGERE, Sophie PELLEGRIN-PONSOLE.

Abst : 1 - Daniel FABRE.

#### **Question 9 : Personnel communal - Suppression et création de postes**

**Rapporteur : Nathalie GROS CHAREYRE**

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne 2017 et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique.

Il est procédé à la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (échelle C2)
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (échelle C3)

Et à la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 animateur à temps complet, Catégorie B  
1<sup>er</sup> échelon IB 366/ IM 339 - 13<sup>ème</sup> échelon IB 591/IM 498 - Durée de carrière 30 ans
- 1 rédacteur à temps complet, Catégorie B  
1<sup>er</sup> échelon IB 366/ IM 339 - 13<sup>ème</sup> échelon IB 591/IM 498 - Durée de carrière 30 ans

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **valider** ces créations de postes.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 10 : Sponsoring compétition internationale : marathon Kayak**

**Rapporteur** : Nathalie GROS CHAREYRE

M. Tony DUVAL, domicilié à Le Grau du Roi, fait partie officiellement de l'Equipe de France de Marathon Kayak en catégorie junior. Il s'est déplacé au Portugal le 27 juin 2017 afin de participer au championnat d'Europe, en tant que représentant de la France.

A ce titre, il est proposé de lui octroyer une aide de 500 € sous forme de sponsoring.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Afin de mieux le connaître, Madame GROS CHAREYRE ajoute qu'il a 17 ans et qu'il pratique le kayak depuis l'âge de 9 ans. Il fait de la course en ligne de fonds et de vitesse. Il pratique le marathon et le kayak de mer.

Son palmarès :

- en 2014 et 2015, il a été 3<sup>ème</sup> au championnat de France de kayak de mer bi place,
- en 2015 et 2016, il a été champion de France en pirogue pour les jeunes - de 21 ans,
- en 2016, il a été champion de France en kayak de mer bi place, vice champion de France de fonds en équipage et vice champion de France de vitesse en équipage.

Donc, cette année, il a participé justement à cette compétition internationale en tant que participant à l'équipe de France et il aura d'autres compétitions à venir. En ce moment, il y en a une qui se termine et d'autres seront en septembre et novembre.

Monsieur le Maire félicite ce jeune champion et son club.

Madame FLAUGERE demande s'ils peuvent connaître le coût de son déplacement et d'où.

Madame GROS CHAREYRE répond que cela n'était pas joint à la demande mais le réclamera.

Madame FLAUGERE demande combien cela représente.

Madame GROS CHAREYRE répond que ce n'est pas un pourcentage. Par rapport à Nicolas LAMBERT, il y a à peu près deux mois, il avait été voté un forfait de 500 €. Il est vrai que cela ne correspondait pas du tout à un pourcentage important des dépenses, cela faisait à peu près 10 % et même pas. Nicolas LAMBERT a des voyages un peu plus lointains.

Toujours est-il que cela reste un forfait et peut-être qu'à l'avenir, (cela avait été évoqué en Commission) il faudrait redéfinir les critères d'attribution. Ce sera un montant, un pourcentage ou bien autre chose. Il faut y réfléchir en Commission.

Madame FLAUGERE souligne que cela avait été évoqué en Commission.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE dit justement que ce point a été évoqué hier soir en Commission culture. Elle n'est pas du tout opposée à ce qu'ils aident ces jeunes-là, simplement c'est dans la forme.

Dès lors que ces derniers rentrent en circuit national ou international, ils ne sont quand même pas mal pris en charge pour leurs déplacements. Elle sera plutôt favorable à ce qu'ils soient aidés quand ils ont besoin d'acquérir du matériel et qu'il soit vu quelque part que la collectivité les a aidés à acheter une pagaie, s'ils font du canoë ou autre.

Quelle est la contre partie ? Même si ce n'est pas une convention à proprement parlé, mais est-il possible de voir apposé le logo de la Commune à côté d'un équipement, sur un bateau ? Elle pense que ce serait mieux de les aider pour un équipement que pour un forfait de déplacement ou autre.

Monsieur le Maire dit que cela peut s'envisager. Il est certain que la contre partie logique c'est que le logo de la ville et de la station « Le Grau du Roi - Port Camargue Let's Grau » soit positionné sur le bateau ou sur autre chose.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question 11 : Jumelage : séjour des primaires à DOSSENHEIM - Participation des familles : modification du tarif**

**Rapporteur :** Lucien TOPIE

Lors de la dernière séance du Conseil municipal du 28 juin 2017, il a été voté les tarifs de la participation des familles pour le séjour des primaires et des ados pour la ville de Dossenheim. Or, le tarif du séjour pour les primaires du 04 au 11 août 2017 a été revu à la baisse (trajets moins chers).

De fait, la contribution demandée à chaque participant est désormais abaissée au tarif de **146 €** au lieu de 160 € auparavant.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Valider** cette proposition,
- **D'autoriser** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

**Question supplémentaire**

**Question n° 12 : Vente d'un véhicule à un garage automobile**

**Rapporteur :** M. le Maire

La Commune possède un véhicule FORD RANGER immatriculé 7005 ZH 30.

Ce véhicule est en panne depuis plusieurs mois ; Après maintes recherches de la part de Monsieur Frédéric FOURNES, agent municipal, la pièce à changer demeurait toujours introuvable.

Un garagiste (Garage MOULIN à LAVILLEDIEU - Ardèche) souhaite faire l'acquisition de ce véhicule au prix de **500 € TTC**.

Le véhicule sera vendu en l'état.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, après délibération, de bien vouloir **approuver** cette vente.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

## INFORMATION : TABLEAUX MAPA (remis sur tables)

**Rapporteur :** Rosine ALLOUCHE-LASPORTES

TABLEAU DES MARCHÉS 2017 de moins 25 000 euros HT									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-06-MPI-060	Prestations Intellectuelles	Adaptée - Sans Pub	Caractérisation des sols & bétons Ancien Hôpital	12/07/2017	SOCOTEC France Pôle OHSE Méditerranée	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 11 880,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 23/08/17

TABLEAU DES MARCHÉS 2017									
Liste des Marchés conclus depuis le dernier Conseil Municipal, à Procédure Adaptée avec publication, dispensés de passage devant le Conseil Municipal en application de la délégation accordée à Monsieur Le Maire (Délibération N°2016-07-11 du 27/07/2016), mais validés en Commission MAPA.									
N° MARCHÉ	NATURE DU MARCHÉ	TYPE DE PROCÉDURE	OBJET	Date de Notification	TITULAIRE	Code Postal	VILLE	MONTANT DU MARCHÉ HT	DUREE
2017-02-MAC-014	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et livraison de Produits d'Entretien	11/07/2017	ETABLISSEMENT IGUAL	34 750	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	Minimum : 0,00 € - Maximum : 44 000,00 €	2 an(s), reconductible 1 fois
2017-05-MFO-048	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Acquisition de 2 tondeuses autoportées	11/07/2017	SARL MICHEL EQUIPEMENT	30 100	ALES	Tranche Ferme : 28 940,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 17/07/17
2017-05-MFO-048	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Acquisition d'un broyeur de végétaux	11/07/2017	SARL MICHEL EQUIPEMENT	30 100	ALES	Tranche Ferme : 37 800,00 € - Pas de tranche conditionnelle	4 semaines
2017-05-MFO-048	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Acquisition d'un rateau pour nettoyer les plages	11/07/2017	PAMS CANICAS	40 480	VIEUX BOUCAU LES BAINS	Tranche Ferme : 15 360,00 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 20/07/17
2017-05-MFO-048	Fourniture	Adaptée - Pub Nationale	Acquisition d'un tracteur	11/07/2017	SARL MICHEL EQUIPEMENT	30 100	ALES	Tranche Ferme : 58 500,00 € - Pas de tranche conditionnelle	16 semaines
2017-05-MFO-056	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture climatisation réversible PALAIS DES SPORTS ET DE LA CULTURE	11/07/2017	IFELEC	30 250	SOMMIERIE	Tranche Ferme : 17 869,20 € - Pas de tranche conditionnelle	3 semaines
2017-05-MFO-056	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et installation de systèmes de climatisation réversible ECOLE E. DELEUZE	11/07/2017	SME	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 12 638,24 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 25/08/17
2017-05-MFO-056	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et installation de systèmes de climatisation réversible HALTE GARDERIE LES MOUSSAILLONS	11/07/2017	SME	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 7 096,58 € - Pas de tranche conditionnelle	Fin prévue le : 15/09/17
2017-05-MFO-056	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et installation de systèmes de climatisation réversible CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	11/07/2017	IFELEC	30 250	SOMMIERIE	Tranche Ferme : 4 778,00 € - Pas de tranche conditionnelle	2 semaines
2017-05-MFO-056	Fourniture	Adaptée - Pub Libre	Fourniture et installation de systèmes de climatisation réversible VILLA PARRY	11/07/2017	SME	34 000	MONTPELLIER	Tranche Ferme : 3 598,29 € - Tranches conditionnelles : 4 452,54 €	1 mois

Monsieur le Maire tient à travers cette présentation, a bien insister sur l'importance de ces décisions notamment sur la modernisation du matériel en faveur des services techniques, espaces verts et autres, nettoyage des plages, etc... Il y avait bien besoin de rénover, ce qui permet d'avoir un meilleur travail et des conditions de travail améliorées pour le personnel, c'est important. Il y avait beaucoup de rattrapage à faire là-dessus et ils le font.

De la même façon sur l'entretien des bâtiments communaux, là aussi il y a eu un état de vétusté important et ils font le rattrapage car il s'agit de climatisations réversibles comme pour le palais des sports et de la culture et ce, pour de bonnes conditions pour faire de la musique ou bien d'autres activités. Dans chaque école, notamment l'école Deleuze, dans la halte garderie Les Moussaillons avec des structures qui reçoivent les enfants afin d'assurer là aussi de très bonnes conditions de chauffage et de climatisation ainsi que le centre technique municipal. Ce sont des politiques publiques qu'il faut mener.

Le dossier de l'Hôpital avance bien, ils en sont en maîtrise d'ouvrage et ils avaient encore une réunion ce matin qui les conduit à penser que les travaux de l'ancien Hôpital débuteront à l'automne 2018.

### Question 1 : Gestion des arènes pour la période 2018 - 2020 - Choix du délégataire - Contrat - Autorisation de signer

**Rapporteur :** M. le Maire

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire de LE GRAU DU ROI, expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal a délibéré le 25 janvier 2017 en faveur d'une gestion déléguée des Arènes municipales.

## **I. Rappel des principales étapes de la procédure**

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 20 avril 2017.

Un seul pli a été reçu. L'unique concurrent a vu sa candidature retenue et son offre analysée par la Commission compétente en matière de concession pour gestion déléguée des Arènes.

Le Maire a décidé d'engager des négociations avec ce candidat afin de mettre au point le contrat.

## **II. Présentation des motifs du choix du délégataire**

A l'issue des négociations, le choix a été fait d'accepter l'offre de la Société VINCENT RIBERA PRODUCTION. Cette offre est apparue pertinente au vu d'une analyse fondée sur les critères définis dans le règlement de la consultation et des motifs exposés par le Maire dans son rapport transmis à chaque conseiller.

Cette proposition est de qualité et a démontré une bonne compréhension des attentes de la commune de la part de son auteur.

## **III. Principales caractéristiques du contrat**

Le contrat a pour objet la gestion des arènes pour la période 2018 - 2020.

La programmation minimale imposée au concessionnaire est la suivante (pour chaque saison) :

- 8 courses aux As
- 10 courses à l'Avenir
- 2 courses de jeunes taureaux
- 3 toro-piscines par semaine minimum du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Dans le cadre de la fête locale, le concessionnaire devra proposer à titre gratuit :

- 4 courses à l'Avenir
- 2 spectacles traditionnels

Il devra en outre proposer au moins 6 spectacles vivants, dont au moins 4 de notoriété nationale ou internationale.

Le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation du service.

Les recettes et dépenses prévisionnelles du concessionnaire pour la durée de la concession se décomposent ainsi :

	2018	2019	2020
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>796 000</b>	<b>823 500</b>	<b>848 800</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>765 676</b>	<b>788 458</b>	<b>810 616</b>

La redevance qui était de 10 000 € et qui correspondra désormais à 1,75 % du chiffre d'affaire commercial, devrait être au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 de 13 405 €, 13 886 € et 14 329 €.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire vous a transmis l'avis de la Commission compétente en matière de concession pour gestion déléguée des Arènes, présentant la liste des candidats admis, l'avis de cette Commission après analyse des

offres, un rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- **Approuver** le choix de la Société VINCENT RIBERA PRODUCTION pour la gestion des Arènes municipales sur la période 2018-2020 ;
- **Approuver** le projet de contrat de concession de service public joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes et dont l'économie générale a été ci-dessus rappelée ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public pour la gestion des Arènes et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Madame FLAUGERE dit, concernant la redevance de 10 000 €, qu'elle correspondra désormais à 1,75 % du chiffre d'affaire commercial. Il avait été évoqué un prix minimum qui était de rester à 10 000 €. Car, là en l'état, ce n'est pas spécifié.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a bien une prise en compte de cet élément où il y a bien un prix minimum fixé à 10 000 € et cela ne peut pas descendre au dessous.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** voulait faire aussi une remarque sur la redevance. Elle regrette qu'il n'y ait qu'un seul candidat car dans un pays de bouvine, cela paraît incroyable qu'il y en ait qu'un qui réponde. Alors, s'emballe pour Vincent RIBERA, elle a un peu de mal et s'abstiendra sur cette question car elle est déçue que d'autres candidats n'aient pas pu répondre.

Monsieur TOPIE apporte son point de vue et explique que les gens qui investissent avec leur argent, ils calculent et réfléchissent. Il dit bien qu'ils ont de la chance d'avoir Vincent RIBERA car cela évite aux finances municipales d'être débordées comme par certaines années lorsque c'était en régie municipale. Aujourd'hui, c'est la ville qui économise et ils ont un spectacle de qualité. Il va aux arènes du Grau du Roi et dans quelques autres, ils ont les meilleurs taureaux du moment, les meilleurs raseteurs. Pour les spectacles, il y en a un peu pour tous les âges.

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE** rajoute qu'au pays des aveugles, les borgnes sont rois. Ce n'est pas une réponse qu'il lui ait faite.

Madame GROS CHAREYRE dit qu'au niveau professionnel, être responsable d'arènes, c'est beaucoup plus compliqué que d'être responsable d'une salle de spectacle car le milieu est très différent et très régional en plus. Effectivement, il y a beaucoup d'arènes sur notre territoire, de grandes arènes pas tant que cela et les candidats potentiels ont déjà des arènes à responsabilité. Donc finalement, il n'y a pas grand monde et peut-être que dans 10 ans, tout va changer et le décor sera complètement différent. Elle se dit que là, l'offre et la demande sont les mêmes, à la même hauteur. Après, si les gens ne portent pas leur candidature, c'est parce que ces arènes-là ne les intéressent pas ou qu'ils attendent quelques années, elle ne sait pas mais ce n'est pas un domaine où il y a beaucoup de gens capables de mener ces affaires.

Monsieur GUY redemande les comptes détaillés de 2015 et 2016 qu'ils n'ont jamais reçus. Peuvent-ils les avoir ?

Monsieur le Maire lui rappelle que les comptes ont été présentés en Conseil municipal conformément au règlement. Ce qu'ils ont demandé, c'est de voir le Grand livre. Mais, ils n'ont pas accès à un Grand livre d'une société car cela n'existe pas. Leur demande est nulle et non avenue.

**Il regrette lui aussi qu'il n'y ait pas eu d'autres candidats et dit que Madame PELLEGRIN-PONSOLE a raison.** L'idéal, c'est qu'il y ait de la concurrence. Cependant, par rapport à ce qui a été dit par ses collègues, la difficulté de l'organisation des courses camarguaises n'est pas une chose très simple. C'est une tradition magnifique, somptueuse et ils voient aux arènes des choses enthousiasmantes.

Mais, pour arriver à ces résultats, c'est un travail énorme et ils savent très bien que composer des courses, retenir des taureaux, être sur des courses aux As qui sont très couteuses et équilibrer les comptes, ce n'est pas si simple que cela. Et ça ne se bouscule pas au portillon car les marges de manœuvres sont étroites. Les bénéfices ne sont pas si importants que cela et c'est uniquement parce que certains organisateurs, tel Monsieur RIBERA qui organise quasiment 250 spectacles par an avec de la course camarguaises et des spectacles de variétés ou autre, qu'ils s'en sortent.

De la même façon, ils n'ont eu qu'un candidat pour la DSP de l'Ecole de Mer qui est l'UCPA qu'ils ont donc voté en régie autonome la semaine dernière. Il n'y a eu qu'un seul dossier déposé.

Il revient sur les dires de Monsieur Lucien TOPIE en revenant sur le bilan financier de la DSP des arènes, comme suit :

Eléments de comparaison : 3 dernières années de gestion municipales 2012/2013/2014.

Sur cette période, on a eu un total de dépenses de fonctionnement de :

1 942 125 €    dont 452 766 € de personnel  
                  dont 120 501 € de divers  
                  dont 1 368 858 € d'achats de spectacles

Et, on a eu 1 358 840 € de recettes de fonctionnement dont 1 280 689 € de ventes de spectacles.

Sur 3 ans, la gestion municipale (hors investissement) a donc représenté un déficit moyen annuel de 194 428 €, soit un déficit cumulé de 583 285 €.

Sur les 2 premières années de la DSP (2015, 2016), la Commune a eu 21 097 € de dépenses de fonctionnement avec 20 200 € de redevance perçue et 2 965 € de refacturation au délégataire, soit 23 165 € de recettes donc 2 068 € d'excédent sur 2 ans.

On peut dire que du seul point de vue financier, en confiant la gestion des Arènes à un exploitant privé, la Commune a allégé ses finances d'un déficit structurel pour revenir aujourd'hui à une situation d'équilibre entre recettes et dépenses de fonctionnement.

C'est déjà une bonne chose. Ils en ont parlé avec les aficionados, avec ceux qui régulièrement, bien qu'ils ne soient pas des passionnés de Vincent RIBERA, sont aux arènes, à la Présidence, avec les clubs taurins, etc... Tout le monde s'accorde à dire que les spectacles et les courses camarguaises qui y sont vues sont d'un grand intérêt. Il sait que c'est fragile et que c'est un monde très compliqué. Jusque-là, c'est intéressant, il y a des programmations de spectacles et cela permet d'élargir l'offre d'animation sur la Commune. C'est une bonne décision qu'ils ont prise.

Monsieur GUY souhaiterait qu'ils leur soient confirmé calmement qu'ils n'ont pas accès au Grand livre.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas avoir accès à un Grand livre d'une société privée car cela n'existe pas.

Madame PELLEGRIN-PONSOLE souhaite faire une remarque. Dans la DSP des arènes, il n'est pas évoqué seulement les taureaux mais il est évoqué aussi la programmation. C'est en ce sens aussi qu'elle regrette qu'il n'y ait eu qu'un seul candidat qui ait répondu sachant qu'aux arènes des Saintes, ils ont été trois à répondre. Ils ne sont pas bien loin et pense qu'ils ont des arènes qui peuvent séduire. Il y a peut-être un souci là-dessus qu'il faudrait un peu mieux voir.

Monsieur le Maire dit qu'il est de ceux qui pensent qu'il faut effectivement que la proposition évolue et qu'elle se complète. Ils ont une arène touristique et elle doit se compléter. Il attend les négociations et en a discuté avec Monsieur RIBERA. Il souhaiterait une évolution car il y a une base de variétés avec les artistes du moment. Cette année, il introduit une opérette. Il pense qu'il faut un petit peu insister sur un côté culturel un peu plus étoffé mais encore une fois, aux risques et périls du délégataire.

Madame GROS CHAREYRE rajoute que le cahier des charges au Grau du Roi est assez « costaud ». Il ne fait pas de cadeaux. Car, il y a un certain nombre de courses aux As et les courses à l'Avenir gratuites pendant la fête, etc... Ce sont des conditions de cahier des charges assez raides par rapport à d'autres...

**Madame PELLEGRIN-PONSOLE suppose qu'aux Saintes, ils ont les mêmes et en plus, ils ont tout l'aspect tauromachique qu'ils n'ont pas ici et que lui ne veut pas.**

Pour : 20 - Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Nathalie GROS CHAREYRE, Françoise DUGARET, Claudette BRUNEL, Lucien VIGOUROUX, Chantal VILLANUEVA, Marie-Christine ROUVIERE, Lucien TOPIE, Marièle BOURY, Michel BRETON, Pascal GIRODIER, Rosine ALLOUCHE-LASPORTES, Olivier PENIN, Roselyne BRUNETTI, Guillaume PIERRE-BÈS, David SAUVEGRAIN, Anne-Marie BINELLO, Robert GOURDEL, Gilles LOUSSERT.

Contre : 6 - Yvette FLAUGERE, Léopold ROSSO, Hervé SARGUEIL, Annie BRACHET, Philippe PARASMO, Alain GUY

Abst : 2 - Sophie PELLEGRIN-PONSOLE, Daniel FABRE.

Monsieur le Maire se souvient que la dernière fois, Monsieur ROSSO s'étonnait du fait que les taureaux s'achetaient moins chers qu'avant. Au passage, il lui souhaite un prompt rétablissement et demande comment il se porte.

Le groupe « Le Grau du Roi Naturellement » lui répond qu'il va très bien.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue de cet ordre du jour et avant de répondre à la question qui lui a été posée par écrit par Le groupe « Le Grau du Roi Naturellement », il voudrait leur soumettre un vœu et leur demander de le suivre dans ce sens.

#### **Vœu des élus du Grau du Roi suite aux annonces lors de la conférence nationale des territoires.**

**Rapporteur : M. le Maire**

Le 26 juillet 2017, réunis en Conseil Municipal, nous, élus du Grau du Roi, saluons la tenue de la première conférence nationale des territoires, le 17 juillet dernier, parce qu'elle marque la volonté de consulter et d'écouter à nouveau les élus de proximité que sont, en particulier, les maires.

L'annonce d'un moratoire sur la fermeture des services publics en zone rurale et la création d'une agence nationale de cohésion des territoires vont indéniablement dans le bon sens.

Par contre, il n'est pas admissible qu'un sacrifice financier soit à nouveau demandé aux communes sans distinguer celles qui ont déjà fait des efforts et les autres, ni considérer que l'Etat puisse s'exonérer de sa grande part dans la dette publique.

La suppression de la Taxe d'Habitation est une mesure très attendue par nos concitoyens mais nous demandons expressément que soit tenu le premier engagement annoncé, c'est-à-dire la compensation par l'Etat du manque à gagner pour la commune à l'euro près.

Nous avons la mission de protéger, de relier et de construire et nous n'entendons pas y renoncer alors que déjà beaucoup de sacrifices ont été consentis pour agir et assainir simultanément nos finances.

Nous, Elus du Grau du Roi, demandons au Président le République et au Gouvernement de prendre la mesure de notre détermination à défendre nos concitoyens, notre Commune et notre intégrité en renonçant d'exiger de nous l'impossible, c'est-à-dire d'agir contre les intérêts des Graulens.

**Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,**

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Il ajoute qu'il a souhaité dans ce temps politique que cela soit affirmé clairement. Ils le savent, il est de ceux qui a soutenu la campagne du Président MACRON et soutient ses orientations. Pour autant, il tient à se porter avec eux garant des intérêts des Graulens. Cela lui paraît nécessaire de faire remonter leurs sentiments et leurs intentions de ce point de vue-là.

Madame FLAUGERE souligne qu'il vient de leur dire qu'il avait soutenu Monsieur le Président. Mais, n'avait-il pas lu le programme avant de le soutenir ? Ou bien alors, il n'en avait pas et il l'a soutenu les yeux fermés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a parfaitement lu le programme. Pour autant, il réclame aujourd'hui qu'il soit justement appliqué car il était bien précisé dans ce programme que la taxe d'habitation serait donc supprimé pour au moins 80 % des contribuables français. Cela va se faire en 3 ans, donc le programme est respecté. Il demande aussi que le programme soit respecté lorsqu'il s'agit de compenser à l'euro près, du point de vue du Maire en responsabilité. Ce vœu sera transmis à la Présidence de la république.

Le Conseil municipal adopte cette question à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRACHET qui la lui demande.

Madame BRACHET rappelle que tout à l'heure Monsieur le Maire lui a fait joliment remarquer que Madame FLAUGERE lui susurrer quelque chose à l'oreille et ce, pendant la lecture du bilan financier de la DSP des arènes. Elle va donc dire ce que cela était car la transparence, c'est aussi dans ses idées. Elle lui a donc susurré : « qui est ce charmant Monsieur assis derrière Monsieur le Maire ? » Et elle lui a répondu qu'elle avait vu son arrivée dans le journal Midi-Libre. Elle laisse le soin à Monsieur le Maire de leur présenter.

Monsieur le Maire répond qu'il pensait l'avoir déjà évoqué lors d'un précédent Conseil. Il la remercie pour sa remarque. Il s'agit de Monsieur JAUMAIN, nouveau Directeur de Cabinet. Comme ils le savent, après le départ de Monsieur MERIGNARGUES qui est parti pour sa destination définitive à la station prestigieuse de Courchevel, Maud HUBIDOS a été repositionnée à la direction de la station. De fait, Monsieur JAUMAIN le rejoint au Cabinet.

Madame BRACHET lui souhaite la bienvenue

\*\*\*\*\*

**QUESTION DU GROUPE - Le GRAU du ROI Naturellement.**

**Conseil municipal du 26 juillet 2017.**

*Monsieur le Maire,*

*Lors du conseil municipal du 25 octobre 2016, à la question numéro 1 portant sur le budget principal, monsieur Claude BERNARD fait la réponse suivante à notre collègue Philippe PARASMO :*

*« Je ne vous ferai pas l'affront de dire combien nous avons de trésorerie. Nous en avons largement assez sans faire appel à une ligne de trésorerie. Nous n'avons jamais connu une trésorerie aussi florissante ».*

*Le 8 juin 2017 vous conviez monsieur le maire, l'ensemble des agents municipaux à une réunion en ces termes :*

*« Les contraintes financières encore plus importantes que celles que je pressentais, les contraintes juridiques et le temps nécessaire à une vraie concertation avec les représentants du personnel font que les choses n'avancent pas aussi vite ou aussi loin que certains le souhaiteraient.....»*

*Quelle est donc monsieur le maire, l'état de la trésorerie communale qu'il faut retenir : la trésorerie florissante, ou la trésorerie qui vous empêche de répondre aux attentes du personnel communal.*

*Merci de votre réponse.*

*Avec toute notre considération.*

*Le 23 juillet 2017 à LE GRAU DU ROI*

*Le Groupe LE GRAU DU ROI NATURELLEMENT*

Monsieur le Maire fait la réponse suivante :

« Je ne crois pas que vous soyez stupide mais c'est votre question qui est stupide, sauf le respect que je vous dois.

Comment pouvez-vous faire l'amalgame entre la trésorerie à un moment donné de l'année et le bilan financier global de la collectivité. C'est comme si un commerçant confondait chiffre d'affaire et bénéfice.

Tous les concitoyens sont capables de comprendre la différence et vous qui avez été aux responsabilités, pour certains d'entre vous, qui prétendez vouloir les assumer à nouveau ou qui les assumez dans d'autres collectivités, vous ne seriez pas capable de la faire, cette différence !

Je ne veux pas le croire, je ne veux pas vous dévaloriser à ce point !

Ce que je crois, c'est que malheureusement, une fois de plus, vous faites preuve de démagogie et de mauvaise foi.

Vous faites de la mauvaise politique.

Vous voudriez laisser entendre que la trésorerie décrite comme florissante à un moment donné, je tiens à dire que c'est une bonne chose puisque cela nous évite de faire appel à une ligne de trésorerie coûteuse et c'est le signe d'une saine gestion, vous voudriez laisser entendre que nous ne répondons pas à certaines attentes des agents alors que nous en aurions les moyens de le faire.

Je le répète, la trésorerie à l'instant T, n'est pas le reflet des capacités financières de la collectivité.

Quant aux demandes des agents elles sont parfaitement entendues et débattues dans le cadre d'un dialogue social établi depuis notre arrivée aux responsabilités. De nombreuses avancées ont été obtenues avec responsabilité et la conscience partagée de la situation des finances de notre commune. Ce serait bien trop facile de faire plaisir avec l'argent public.

Dois-je vous rappeler que notre ville était promise à la mise sous tutelle cette année, ce que nous avons su éviter par nos décisions courageuses et quelques fois impopulaires. Vous vous êtes bien entendu bien gardé de les soutenir, alors que votre responsabilité est engagée sur cet héritage.

Ceci dit, ne vous privez pas de poser de telles questions. Je vous y encourage même.

Cela permet d'éclairer nos concitoyens sur votre état d'esprit et sur vos approximations. Cela nous permet de leur apporter des informations sur notre engagement pour l'intérêt général des Graulens ».

Monsieur GUY dit que sa réponse est nulle et non avenue comme il leur a été dit tout à l'heure.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'a pas droit à la parole et qu'il respecte le règlement.

Monsieur GUY insiste et coupe la parole à Monsieur le Maire en lui disant qu'il a insulté son groupe.

Monsieur le Maire souhaite faire une intervention complémentaire et cela les concerne aussi. Il leur rappelle qu'ils avaient interpellé Monsieur le Préfet en contrôle de légalité et ils ont reçu une réponse par courrier du Préfet du 29 mai 2017, comme suit :

« Vous avez appelez mon attention sur la représentativité du groupe Le Grau du Roi Naturellement auquel vous appartenez au sein des Commissions municipales de Le Grau du Roi et au sein de la SEM Le Grau du Roi Développement.

Vous souhaitiez que votre propre groupe politique soit représenté d'une part, dans chaque Commissions municipales de manière strictement professionnelle conformément aux articles du CGCT.

En premier lieu pour les Commissions municipales, le Conseil d'Etat dans son arrêt du 26 septembre 2012, Commune de Martigues, précise : ... (Il ne va lire la jurisprudence).

En deuxième lieu, pour la désignation des administrateurs au sein de la SEM, l'article du CGCT prévoit la désignation des membres ou des délégués d'organismes extérieurs par le Conseil municipal sans obligation de représentativité de toutes les tendances ou courant politique qui le compose.

En conséquence, dans chaque Commissions municipales au moins 1 représentant de votre groupe doit siéger, c'est le cas.

Par contre, la désignation d'un membre de votre groupe au sein d'une SEM n'est pas obligatoire ».

Il tenait à apporter cette information qui confirme que la position de la municipalité était fondée.

Ensuite, M. le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite prendre la parole pour l'intérêt général de la collectivité sur 5 minutes et pas plus.

Monsieur GUY dit que l'intérêt général, c'est la bonne tenue des Conseils municipaux. Ils ne peuvent pas avoir à chaque fois des remarques désobligeantes de sa part, ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut d'abord qu'ils aient une bonne tenue de leurs écrits.

Monsieur GUY précise que ses écrits sont corrects et que c'est le Groupe Le Grau du Roi Naturellement qui a été insulté. Il lui rappelle qu'il a souvent des débordements.

Monsieur le Maire lui dit de n'être pas démagogique à ce point. La trésorerie, ce n'est pas les finances publiques. Chacun le comprend et il y a des commerçants dans cette salle qui le savent.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire souhaite à toutes et tous une excellente soirée et les remercie. Il rappelle qu'il y aura une pause au mois d'août et pas de Conseil municipal. La séance est levée à 20.05 heures.